



Commune de GROSSETO-PRUGNA
Service Urbanisme Planification et
Aménagement du territoire
Mairie annexe
BP 386
20166 PORTICCIO

Porticcio, 10 avril 2024

Objet : Avis sur le projet de PLU de la Commune

Madame Monsieur le Responsable du Service,

Nous revenons vers vous conformément aux dispositions des articles L 132-11, L153-16 1°, L 153-17 et R 153-6 du code de l'urbanisme et notamment en notre qualité de Personne Publique Associé au projet de Plan Local d'urbanisme élaboré par la Commune de Grosseto-Prugna,

A ce titre, nous nous permettons de vous rappeler que le SIVOM de la Rive Sud assure la production et l'adduction d'eau potable depuis son usine de traitement située au lieudit Bomorto. La distribution aux usagers demeure la compétence exclusive de Grosseto-Prugna, commune membre. Notre syndicat exerce également la compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif, depuis le 03 février 2002, dans son strict périmètre, suivant convention de délégation consentie par la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo (CCPOT), sur le fondement du 6 du I de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, c'est au titre des compétences qu'il exerce sur le périmètre de votre commune, que le SIVOM de la Rive Sud peut légitimement émettre un avis sur le projet de document d'urbanisme que vous lui soumettez.

Ce point confirmé, nous vous faisons part des éléments sur lesquels nous fondons le présent avis.

Dans le cadre de la compétence eau potable, le SIVOM de la Rive Sud, à l'appui de son Schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable, entreprend un certain nombre d'améliorations sur ses infrastructures, et notamment à l'usine de Bomorto afin d'anticiper les besoins en production à l'horizon 2040. Il est à noter que la station est actuellement dimensionnée pour 15000m³/j. La capacité de production, en période de pointe est suffisante jusqu'en 2035. Elle sera néanmoins doublée afin d'être portée à 30000m³/j dans un horizon plus proche. A ces travaux de doublement, s'ajouteront la mise en place d'une filière de pré-traitement par ozonation afin de traiter le fer et le manganèse présents dans l'eau brute ainsi que la mise en place d'une filière d'épuration des boues issues du traitement, soit par épaissement puis déshydratation, soit naturellement sur plusieurs lits de séchage. Il est précisé, que le SIVOM de la Rive Sud dispose des emprises foncières utiles, l'assiette de l'ensemble des projets est d'ailleurs déjà arrêtée. La CCPOT reprendra à son compte la poursuite de ces travaux après le transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2026.



Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement, le SIVOM de la Rive Sud gère les deux équipements collectifs desservant la Commune de Grosseto-Prugna : les deux stations épuration couvrant, pour ce qui concerne la Step du village, le territoire dans sa partie intérieure ; et pour ce qui concerne l'usine Cruciata, la partie littorale dont Porticcio constitue l'un des pôles.

A titre liminaire, il est précisé que la vérification annuelle de ces deux équipements, pour lesquelles courant de l'année 2023 des conformités ont été délivrées par les services compétents de la Direction Départementale des Territoires, confirme que lesdits équipements répondent aux obligations réglementaires. Le dispositif d'autosurveillance dans son ensemble est fiable et les performances épuratoires sont régulières et conformes aux prescriptions applicables.

Plus précisément, s'agissant des équipements dans l'intérieur de la Commune, le SIVOM de la Rive Sud a engagé courant du mois de décembre 2023, le lancement d'une maîtrise d'oeuvre portant d'une part, sur le renouvellement de l'ensemble du réseau d'assainissement du village, soit un linéaire de près de 3800 mètres. Et d'autre part, l'accompagnement des travaux d'adaptation et de redimensionnement à mener sur la STEP. Il s'agit de rendre davantage performante cette installation, et d'augmenter sa capacité actuelle, soit 600 Eh, pour la porter à 1000 Eh. Si ces travaux sont commandés par le projet de refoulement des effluents du village voisin d'Albitreccia vers la STEP, via un réseau de refoulement à créer, le redimensionnement opéré permettra également d'accompagner l'ensemble des projets urbanistiques porté sur ce territoire mutualisé autour d'un seul et même équipement, en garantissant le traitement pérenne de l'ensemble des effluents qui y seront produits.

S'agissant des équipements maillant la partie littorale du périmètre de compétence, en lien avec Porticcio, le SIVOM de la Rive Sud, s'inscrit dans plusieurs projets structurants sur une programmation quinquennale de travaux.

En premier lieu, il est prévu le renouvellement du réseau de collecte des eaux usées qui traverse le bourg, sur un linéaire d'environ 900 mètres, depuis Capitello jusqu'au rond-point du Supermarché « Carrefour ». Une étude de faisabilité engagée en décembre 2023 est actuellement en cours de finalisation. Elle permettra un arbitrage entre les deux solutions techniques envisagées : soit le renouvellement du linéaire en lieu et place de celui existant, soit la réalisation d'un nouveau réseau dévoté sur l'accotement opposé de celui existant et dont les travaux seraient moins impactants pour l'ensemble des commerces présents sur la zone. Pour ces deux scénarios, sont appréhendés le dimensionnement utile du réseau à renouveler et sa capacité à collecter l'ensemble des effluents actuels et ceux à venir compte tenu de l'évolution projetée de l'urbanisme.

Dans le prolongement de ces travaux, le SIVOM de la Rive Sud entend procéder à l'intégration dans le domaine public de certains réseaux secondaires privés (secteur du Fort) ainsi qu'à l'extension du réseau collectif vers des secteurs résidentiels non encore connectés concourant ainsi à l'amélioration de la qualité des milieux à fort enjeux sanitaires (secteur des Cannes, secteur du Fort, secteur de Bomorto, secteur de la Veta à l'emplacement du futur complexe sportif).

S'agissant de la Capacité de traitement des effluents de l'usine de Cruciata, dimensionnée à 27500Eh, il est prévu le doublement de la filière pour la porter à 50000Eh. L'ensemble des opérations d'investissements y participant est inscrit au prochain contrat de concession de service public dont la régularisation est prévue courant du mois de septembre 2024. Ainsi, le futur concessionnaire aura l'obligation de procéder aux travaux de doublement de la seconde file de traitement physico-chimique, ainsi que ceux permettant l'augmentation de la capacité de traitement sur l'étage biologique.



En conséquence de ce qui précède, après analyse du projet de Plan Local d'urbanisme arrêté par la commune de GROSSETO-PRUGNA, il nous parait que les objectifs de constructions, d'aménagements, de développement démographique prévus sont cohérents par rapport aux programmes de travaux que poursuit le SIVOM de la Rive Sud dans le cadre de ses compétences eau et assainissement.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Madame Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Vice-Président du SIVOM DE LA RIVE SUD
Jean-Baptiste LUCCIONI